

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Jeudi 28 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI DI GRAZIA
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI Claire
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme GUERRINI	à	M. SBRAGGIA
M. MARCANGELI	à	M. LAUDATO

Etaient absents :

M. BASTELICA, Mme POLI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M.D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Juillet 2011

Délibération N°2011 / 179

**Cession au profit de la CTC en sa qualité de Maître d'ouvrage des constructions et des ouvrages utilisés par l'Université de Corse d'une parcelle de terrain communal prélevé la parcelle d'une plus grande étendue cadastrée section CP n°172. Site de Vignola –
Projet « MYRTE ».**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par acte notarié en date du 25 novembre 2008, passé en l'étude de Maître Alain SPADONI – Immeuble le Régent – 3 Avenue Eugène – 20177 Ajaccio, la Ville d'Ajaccio a vendu à l'euro symbolique, à la Collectivité Territoriale de Corse les parcelles communales sises site de Vignola, route des sanguinaires, cadastrées section CP n°170 et 171 pour une contenance totale de 4 ha 45 a, nécessaires à l'implantation du « Projet MYRTE ».

Par courrier en date du 11 janvier 2011, Monsieur le Président de l'Université de Corse, sollicite, pour l'implantation du projet Myrte, l'occupation supplémentaire d'une partie de la parcelle communale cadastrée section CP n°172, compte tenu des mesures de sécurité obligatoires que nécessite la construction du local à hydrogène, à savoir « *les installations doivent être distantes d'au moins 8 m des limites de propriété, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui* ».

France Domaine a estimé la valeur vénale de la nouvelle superficie à céder à la Collectivité Territoriale de Corse à 40,00 €/ m².

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De se prononcer sur la cession au profit de la CTC, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain communal supplémentaire prélevé sur la parcelle cadastrée section CP n° 172, nécessaire à l'implantation du « Projet MYRTE » compte tenue des mesures de sécurité obligatoires que nécessite la construction du local à hydrogène, à savoir « *les installations doivent être distantes d'au moins 8 m des limites de propriété, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui* », dont la superficie sera déterminée conformément au document d'arpentage qui sera établi par un géomètre expert aux frais de la Collectivité Territoriale de Corse.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents, document d'arpentage, acte notarié, etc.... nécessaires à la concrétisation de cette vente.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

VU, la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU, la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,

VU, la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU, le Code de l'Urbanisme

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 27 juillet 2011.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la cession au profit de la CTC, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain communal supplémentaire prélevé sur la parcelle cadastrée section CP n° 172, nécessaire à l'implantation définitive du « Projet MYRTE » compte tenu des mesures de sécurité obligatoires que nécessite la construction du local à hydrogène, à savoir « *les installations doivent être distantes d'au moins 8 m des limites de propriété, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui* », et dont la superficie sera déterminée conformément au document d'arpentage qui sera établi par un géomètre expert aux frais de la Collectivité Territoriale de Corse.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes notariés, et autres nécessaires à la concrétisation de cette vente.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI